



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

RASSEMBLEMENT

BOVINS, OVINS/CAPRINS et PORCINS

Service santé et protection animales

Dossier suivi par : Martine LÉBOUVIER

02 33 72 60 70

martine.lebouvier@manche.gouv.fr

Réf : DDPP50-2022-03160

Les rassemblements de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins dans le département de la Manche sont soumis au respect des conditions sanitaires mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 ci-joint.

Je vous rappelle que vous devez déposer au GDS la liste prévisionnelle des participants à votre rassemblement au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation.

Les certificats sanitaires exigibles lors de l'entrée des animaux sur l'aire destinée à la présentation des animaux doivent être fournis aux participants par les organisateurs dans des délais permettant aux éleveurs d'effectuer les démarches nécessaires à leur participation auprès de leur vétérinaire sanitaire et de nos services et doivent être conformes aux modèles ci-joints.

Je vous demande de bien vouloir rappeler aux éleveurs souhaitant participer à votre rassemblement que ces certificats sanitaires doivent parvenir au GDS au plus tard 72 heures ouvrées avant le rassemblement pour pouvoir être validés.

Pièces jointes : - modèle de certificat sanitaire ovins (IMP-069-E)

1304 avenue de Paris -BP 90286 - 50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

RASSEMBLEMENT EQUIDES

Service santé et protection animales

Dossier suivi par : Martine LÉBOUVIER ou
Elodie LE PREVOST
02 33 72 60 70
martine.lebouvier@manche.gouv.fr

Réf : DDPP50-2022-03160

Les rassemblements d'équidés dans le département de la Manche sont soumis aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 50-10/02 SA SV du 22 Mai 2002

La présentation des animaux doit se dérouler conformément aux dispositions énoncées par l'arrêté préfectoral susvisé :

- les animaux doivent être en bonne santé, pansés et sabots parés,
- les propriétaires ou détenteurs doivent avoir procédé à l'identification de leurs animaux avant le rassemblement,
- les animaux devront être à jour de la vaccination contre la grippe : primo vaccination en 2 injections séparées de 21 jours au moins et 92 jours au plus ou rappel annuel.

Vous voudrez bien rappeler ces dispositions aux vendeurs, par exemple par voie de presse et affichage le jour de la foire à l'entrée de l'accès au foirail.

Enfin, vous devez désigner un vétérinaire qui assurera la surveillance sanitaire des équidés présentés lors de ce rassemblement et m'en informer par courrier.

L'autorisation de rassemblement d'équidés sera effective à réception par mes services de la désignation d'un vétérinaire.

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée si la situation épidémiologique au regard des épizooties évoluait d'ici le 9 septembre 2022.